



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/393
26 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 25 MAI 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 25 mai 1997 qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, Premier Ministre adjoint de la République d'Iraq, et où il est question d'importantes incursions turques dans le nord de l'Iraq, ainsi que de l'indifférence du Conseil de sécurité devant cette dangereuse évolution de la situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 25 mai 1997, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Premier Ministre adjoint de l'Iraq

Le 13 mai 1997, les forces armées turques ont effectué d'importantes incursions militaires dans le nord de l'Iraq, utilisant pour cela tous les types d'armes. Leur prétexte était de repousser des éléments hostiles aux autorités turques présents dans cette région en raison de la situation qui y règne, et dont les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale ont parfaitement connaissance.

Quelle que soit l'excuse invoquée par le Gouvernement turc pour justifier cette agression, celle-ci représente une violation flagrante, massive et dangereuse de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité nationale de l'Iraq. Elle représente aussi, incontestablement, une violation flagrante et dangereuse des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

En outre, étant donné que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq, en particulier la résolution 687 (1991), affirment l'engagement de tous les États Membres en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, l'incursion turque constitue une violation de cette résolution et des autres résolutions du Conseil relatives à l'Iraq.

Dans les lettres datées des 6, 15 et 18 mai 1997 qu'il a adressées à vous-même et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Mohammed Said Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, vous a tenu au courant d'actes d'agression similaires.

Or, le Secrétaire général, vous-même en qualité de Président du Conseil de sécurité et les membres du Conseil n'avez encore pris aucune mesure au sujet de ces actes d'agression, mise à part une brève déclaration du Secrétaire général, qui n'était pas à la mesure de la gravité des agissements turcs.

Le Conseil se réunit et adopte des mesures, ou envisage d'en adopter, lorsque surviennent des événements de bien moins grande importance que ceux qui se sont produits ou se produisent actuellement dans le nord de l'Iraq. C'est ainsi, par exemple, que lorsque l'Iraq a exercé son droit naturel et humanitaire de transporter par avion en Arabie saoudite un certain nombre de personnes malades et de personnes âgées désireuses de s'y rendre en pèlerinage, certains membres du Conseil de sécurité ont jugé qu'il s'agissait là d'un événement qui méritait d'être examiné par le Conseil et ont élevé une protestation, comme vous le savez. En revanche, l'entrée sur le territoire d'un État souverain de forces armées turques comptant des dizaines de milliers d'hommes et utilisant des tanks, des missiles et des avions ne vous semble pas mériter qu'on y prête attention.

L'indifférence du Conseil de sécurité devant ce grave incident soulève de nombreuses et importantes questions au sujet des résolutions que le Conseil a adoptées concernant l'Iraq, et qui contiennent une longue série de mesures restrictives et rigoureuses décidées à l'encontre de ce pays. Il y a une

/...

question fondamentale qui doit être posée : votre souci est-il uniquement d'obliger l'Iraq à mettre en oeuvre les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, tandis que les préoccupations de l'Iraq quant à sa souveraineté et son autorité légitime vous laissent indifférent?

Le Conseil de sécurité doit à l'Iraq et à l'opinion publique internationale une réponse à cette question.

Vous n'ignorez pas, par ailleurs, que lorsque, le 31 août 1996, le Gouvernement iraquien a décidé d'envoyer des forces militaires dans la ville d'Irbil afin d'en expulser des éléments soutenus par l'Iran qui s'étaient alliés à l'une des milices qui tiennent la région, les États-Unis d'Amérique ont lancé une attaque aux missiles contre l'Iraq. Par contre, les États-Unis donnent leur aval à l'agression militaire turque actuellement dirigée contre l'Iraq et, conjointement avec le Royaume-Uni, soumettent le nord de l'Iraq à un embargo aérien, qui ne s'appuie ni sur le droit international ni sur une résolution du Conseil de sécurité et dont résulte une situation qui fait du nord de l'Iraq un théâtre d'agression et d'incursion étrangère.

Comment le Conseil de sécurité peut-il expliquer que, d'une part, il empêche par la force le Gouvernement iraquien d'exercer sa souveraineté sur son territoire et son espace aérien et que, d'autre part, il ferme les yeux sur une agression militaire étrangère dangereuse qui menace cette souveraineté?

Tout en attirant votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur cette contradiction flagrante dans la position que les États Membres du Conseil ont adoptée envers l'Iraq ainsi que sur leur hostilité évidente à l'égard de la souveraineté, des droits et de l'autorité légitime de ce pays, l'Iraq réserve son droit absolu de protéger sa souveraineté, son intégrité territoriale et sa sécurité.

Le Premier Ministre adjoint

(Signé) Nizar HAMDOON
